

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**N° 20230022**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2023**

**Présents** : Jean-Pierre LIBERT -Hélène DARLY- Jacky HOCQUET- Alexandre LIENARD –  
Patrick DOUAI - Christophe MARISSAL - Michel PICAUVET

**Absents excusés** : Louis BERTRAND (1 pouvoir) – Alain MACARET (1 pouvoir) - Paulin LESCUT- Jean-Marc MEURANT  
- Alain BASLY - Philippe DUFRENNE -Jean Pierre BERTRAND

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre juillet, le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LIBERT.

Après appel nominatif des présents, Monsieur le Maire constate l’absence de plus de la moitié des membres du Conseil Municipal en exercice.

En application de l’article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, disposant que « *le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice et présente* », Monsieur le Maire déclare que le conseil Municipal se trouve dans l’impossibilité de pouvoir délibérer. Il renvoie la séance au jeudi 27 juillet 2023 à 18 h 30. Une nouvelle convocation sera adressée aux conseillers municipaux avec le même ordre du jour. La séance pourra alors se tenir sans condition de quorum.

Vu par Nous, Maire de la Commune de Dompierre sur Helpe, pour être affiché le 25 juillet 2023 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l’article 56 de la loi du 05 août 1884.

Dompierre sur Helpe, le 25 juillet 2023.

**SEANCE du 27 juillet 2023**

**Commune de DOMPIERRE SUR HELPE - Arrondissement AVESNES**

**Nombre de membres au conseil municipal :15**

**Nombre en exercice :14**

**Présents : 6**

**Votants : 6**

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juillet, le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre Libert

**Présents :**

Jean-Pierre LIBERT- Jacky HOCQUET - Patrick DOUAI - Alexandre LIENARD - Christophe MARISSAL - Michel PICAUVET

**Absent(s) excusé(s) :**

Hélène DARLY - Jean marc MEURANT - Alain BASLY - Louis BERTRAND - Alain MACARET - Paulin LESCUT – Philippe DUFRENNE - Jean Pierre BERTRAND

**Date de la convocation** : le 25 juillet 2023

**Date d'affichage** : le 25 juillet 2023

**Objet :**                    **Subvention aux associations**

Monsieur le Maire rappelle que pour qu'une association puisse prétendre être subventionnée, elle se doit de réaliser une action publique au cours de l'année. En l'occurrence pour 2023. Les associations énumérées ci-dessous sont concernées.

Monsieur le Maire émet le souhait pour les associations qui fréquentent la salle de sports que celles-ci perçoivent les subventions en deux temps. Les ¾ de cette subvention seront versés en même temps que les autres et le solde en fin d'année.

Ceci pour pouvoir s'acquitter du paiement d'éventuelles dégradations sans être obligé d'établir un système de factures fastidieux.

En ce qui concerne les deux associations suivantes qui sont l'ASD (Association Sportive Dompierroise) soit le football et l'Harmonie, la subvention sera versée aussi en 2 temps à raison de 2 fois 50% de leurs montant alloué.

- Soit 2 750,00 € en juin et 2 750,00 € en décembre pour l'Harmonie
- et 1 750,00 € en juin et 1 750,00 € en décembre pour l'ASD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser les subventions selon les modalités définies :

- Foyer rural laïque de Dompierre (Volley-Ball) :	2 500,00 €	soit en juin 1 900,00 €
- D.A.E. :	900,00 €	soit en juin 700,00 €
- U.N.C – A.F.N :	300,00 €	
- Chasse Communale :	300,00€	
- Club du 3 <sup>ème</sup> âge :	300,00 €	
- Association Dompierre Festive :	500,00 €	
- Association Vibration Asso :	300,00 €	
- G.E.A	300,00 €	
- Harmonie	5 500,00 €	soit 2 750,00 €
- ASD	3 500,00 €	soit 1 750,00 €

Elles sont inscrites au budget 2023 au compte 6574.

Votants : 6

Exprimés : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 27 juillet 2023

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme, le 27 juillet 2023

**Le Maire,**

**Publication sur le site le :**

**Jean Pierre LIBERT.**